

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Conditions d'éligibilité des conseillers municipaux :
(art.L228 du code électoral)
être âgé de 18 ans révolus et être électeur ou contribuable de la commune

	Justifier de la condition d'électeur	Justifier de la condition de contribuable	OBSERVATIONS
<u>Cas n° 1</u> Le candidat est électeur dans sa commune	Attestation d'inscription sur les listes électorales délivrée par le maire <u>datant de moins de 30 jours</u>	N'est pas nécessaire	
<u>Cas n° 2</u> Le candidat est électeur dans une autre commune	Attestation d'inscription sur les listes électorales délivrée par le maire de la commune dans laquelle il est inscrit <u>datant de moins de 30 jours</u>	Avis d'imposition <u>OU</u> Extrait de rôle établissant que le candidat est <u>inscrit personnellement</u> au rôle des contributions directes de la commune <u>au 01/01/2014.</u>	Délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement. L'inscription d'une personne morale, y compris au même nom que le candidat, ne permet pas de justifier d'une attache fiscale.
<u>Cas n° 3</u> Le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale	Certificat de nationalité ou CNI en cours de validité. <u>ET</u> Bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (droits civils / politiques)	<u>OU</u> Copie d'un acte notarié attestant de la qualité de propriétaire acquise en 2013 <u>OU</u> Copie d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré en 2013 attestant de la qualité de locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune. <u>OU</u> Attestation du DDFiP justifiant qu'il devait être inscrit au rôle de la commune au 01/01/2014 <u>[seuls les avis d'imposition établis en 2014 sont admis (CE n°288177 du 3/05/2006)].</u>	La seule attache fiscale avec la commune au 01/01/2014, sans être domicilié, permet d'être candidat dans cette commune. <u>Contributions directes au titre de :</u> la taxe d'habitation <u>**</u> ou taxe foncière (résidence secondaire, terres agricoles) Attestation établie au vu des <u>rôles de 2013 exclusivement</u> et des éléments produits, sous réserve de toute modification de sa situation, non signalée. <u>**:</u> cas particulier des <u>garages</u> La T.H. est due pour les locaux meublés affectés à l'habitation <u>ou</u> formant une <u>dépendance de l'hab°: local meublé ou non, à proximité (<1km) de l'hab°.</u> justifié par extrait du rôle ou attestation DDFiP.

Attention : Le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune au moment de l'élection (**conseillers forains**), ne peut excéder le **¼ des membres** du conseil municipal, sauf dans les communes jusqu'à 500 habitants où il est de :
4 maxi s'il y a 7 cons.munx. et 5 maxi s'il y a 11 cons.munx.(art.L228)